

## AIDE FINANCIÈRE CLAUSES DE VISIBILITÉ

### OBLIGATION DES ORGANISMES ET ARTISTES SUBVENTIONNÉS

Cette aide financière est issue de la mesure d'aide Première Ovation instaurée par la Ville de Québec. Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine y est associé depuis 2009. Aussi, les organismes et artistes subventionnés en vertu de cette mesure d'aide doivent respecter les conditions suivantes :

Lors de la production de documents promotionnels, quel qu'en soit le support, les organismes et artistes subventionnés dans le cadre de Première Ovation doivent y apposer la signature officielle

Ou

mentionner sur le document que le projet « *a été réalisé grâce au soutien de la mesure d'aide Première Ovation de la Ville de Québec et du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine* ».

Si le projet d'un organisme ou d'un artiste donne lieu à un événement public, celui-ci doit inviter la Ville de Québec et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine à y assister. Le coordonnateur de la discipline concernée doit également être invité à l'événement.

### SIGNATURE OFFICIELLE DE PREMIÈRE OVATION

La signature officielle de Première Ovation est accessible à l'adresse suivante :

[www.premiereovation.com/presse.php](http://www.premiereovation.com/presse.php)

Disponible en plusieurs formats, couleur, noir ou inversé, la signature de Première Ovation doit être utilisée telle quelle et être apposée de préférence en bas à droite des documents. Les éléments composant cette signature sont indissociables.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec :

Thomas-Louis Côté  
Conseiller en communication  
Première Ovation  
2, rue des Jardins, SS-204  
Québec (Québec)  
Tél. : 418 641-6411, poste 2628  
[thomas-louis.cote@ville.quebec.qc.ca](mailto:thomas-louis.cote@ville.quebec.qc.ca)